



**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20230414-13\_13\_04\_2023-DE



**DELIBERATION N° 13**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Travaux de  
défense incendie  
rue du  
Barthassot –  
Approbation  
d'une  
convention à  
conclure avec la  
Communauté  
d'Agglomération  
Pays Basque  
relative aux  
modalités de  
financement des  
travaux –  
Autorisation  
accordée à M. le  
Maire de la  
signer**

L'an deux mille-vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 7 avril 2023**

**Membres présents** : F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – S.DARRIGUES – JM GUTIERREZ – M. EVENE – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – C. DUFOUR – A. DARTIGUES – E. DEITIEUX – C.DOS SANTOS – J. WEBER – J.DARRIGADE C. DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – S.PUYO – A. VALETTE – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – C. MARTIN – H. ETCHENIQUE – J. RANCE – F. BILLARD

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

**Membre absent n'ayant pas donné procuration** :

B.GERY

**Secrétaire de séance** : JM GUTIERREZ

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le service public de défense extérieure contre l'incendie est une obligation incombant aux Communes. A ce titre, elles sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Aussi, lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Par sa délibération en date du 2 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, titulaire de la compétence « eau potable » a fixé le cadre de son intervention technique et financière lorsque des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux d'eau potable sont rendus nécessaires pour les besoins

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*



de la défense incendie.

A ce titre, la CAPB a été sollicitée pour un renforcement d'une conduite du réseau d'adduction d'eau potable rendue nécessaire au titre de la défense incendie sur la rue du Barthassot.

Pour ce faire, la CAPB propose à la Commune de conclure une convention en vue de fixer les modalités d'exécution et de financement des travaux sur le réseau d'eau potable rendus nécessaires pour les besoins en défense incendie.

Le projet de convention prévoit en annexe pour les travaux à venir sur la rue du Barthassot un coût prévisionnel des travaux de 59 383, 83 € HT à répartir comme suit :

Détail de l'opération	Prise en charge CAPB ou Commune	Montant HT
Maîtrise d'œuvre des travaux	CAPB	0 €
Travaux de branchements, renforcement du réseau pour l'alimentation en eau potable	CAPB	50 781,83 €
Surcoût du renforcement du réseau pour les besoins de la défense incendie	Commune	4 943,30 €
Poteau(x) incendie(x) éventuel (branchement, matériel, pose...)	Commune	3 658,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention dans les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative aux modalités de financement des travaux en lien avec la défense incendie,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite avec le Président de la CAPB ;

**Dit** que les dépenses à la charge de la Commune, visées dans l'annexe à ladite convention, sont prévues au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 14 avril 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ

